



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



05071746

12-05-2005

BRUXELLES

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/05/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **VEDA PARTNERS**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège Anderlecht (1070 Bruxelles), rue de Neerpède, 412

N° d'entreprise 0445049856

Objet de l'acte : **Modification des statuts.**

Texte

D'un acte reçu le 15 avril 2005 par le Notaire Jean François DELATTRE, Notaire de Braine-l'Alleud, acte portant la mention suivante de l'enregistrement : "enregistré six rôles, deux renvois à Braine-l'Alleud, le vingt sept avril 2005, volume 193, folio 92 case 5, reçu 25 Euros, Le Receveur (signé) ai BARBIER CAROLE", il résulte que : S'EST REUNIE l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "VEDA PARTNERS", qui a pris les résolutions suivantes : Première résolution L'assemblée décide de transférer le siège à Anderlecht (1070 Bruxelles), Résidence Jean Vives II, avenue Marius Renard, 43. Deuxième résolution L'assemblée décide de transformer les huit cent cinquante parts existantes, d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000 BEF), en huit cent cinquante parts sans mention de valeur nominale. Troisième résolution L'assemblée décide de convertir en euros le capital exprimé en francs belges, soit actuellement huit cent cinquante mille francs belges (850 000 BEF), ce qui correspond, au taux légal de quarante francs belges trois mille trois cent nonante-neuf/dix millièmes de francs belges (40,3399 BEF) pour un euro, à vingt et un mille septante euros nonante cinq cents (21 070,95 €) Quatrième résolution L'assemblée décide que l'assemblée générale annuelle ne se tiendra plus le deuxième mardi du mois de mai à dix sept heures, mais le troisième mardi du mois de juin à dix sept heures, et pour la première fois en deux mille cinq. Cinquième résolution En conséquence des résolutions prises, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes : - article 2 : cet article est remplacé par le texte suivant : « Le siège social est établi à Anderlecht (1070 Bruxelles), Résidence Jean Vives II, avenue Marius Renard, 43. Il peut être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale, par simple décision de la gérance, qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte et pour faire procéder aux publications requises aux annexes du Moniteur belge La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, d'exploitation, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger. » - article 5 : cet article est remplacé par le texte suivant : « Le capital social est fixé à vingt et un mille septante euros nonante cinq cents (21.070,95 €) et est représenté par huit cent cinquante parts sans mention de valeur nominale Il est entièrement libéré. » - article 20 : le deuxième paragraphe de cet article est remplacé par le texte suivant : « Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué sur les convocations, une assemblée ordinaire, le troisième mardi du mois de juin à dix-sept heures. » Sixième résolution L'assemblée décide d'adopter de nouveaux statuts conformes au Code des Sociétés et à la loi portant création de la Banque Carrefour des Entreprises sans que cela n'entraîne de modifications à des éléments essentiels de la société tels que sa dénomination, son objet social, son exercice social et la représentation de la société à l'égard des tiers et en justice En conséquence, l'assemblée adopte purement et simplement de nouveaux statuts Septième résolution L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Claude VANDERMEST, né à Hal, le 30 septembre 1959, de nationalité belge, numéro de Registre National : 590930-22778, domicilié à Morlanwelz, Place du Château, 25, en qualité de gérant non statutaire, à compter de ce jour L'assemblée accepte sa démission. L'assemblée donne pleine et entière décharge au gérant démissionnaire pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice social entamé le premier janvier deux mille quatre jusqu'à ce jour Huitième résolution L'assemblée décide d'appeler aux fonctions de gérant non statutaire Monsieur Jonathan Réginald Luc DEGREVE, né à Braine-l'Alleud, le 13 septembre 1979, de nationalité belge, numéro de Registre National : 790913-34913, domicilié à Tubize, avenue Georges Roosens, 68, ici présent et qui accepte. Son mandat prend cours ce jour, pour une durée indéterminée. Le mandat de gérant est gratuit. Neuvième résolution L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions prises.

Pour extrait analytique conforme
(Signé) Jean François DELATTRE
Notaire.

Déposé en même temps une expédition de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature